

APEL COLLEGE SAINT-MARTIN 11, Rue du Temple 85490 BENET

Tel: 05.49.35.24.61

apel.stmartinbenet@gmail.com

Qu'est-ce qu'un « parent correspondant »?

C'est un parent d'élève qui s'investit auprès des enfants en acceptant de représenter les autres parents au sein de l'établissement.

Il est à ce titre un interlocuteur privilégié de l'équipe éducative, un médiateur qui crée un climat de confiance entre parents, élèves, enseignants, responsables et personnels de l'établissement.

Son nom et ses coordonnées sont transmis aux parents d'élèves de la classe dont il a la responsabilité.

Les engagements du parent correspondant :

- ✓ Élu par les parents, par correspondance, pour une durée d'un an,
- S'informer des structures et de la vie de l'établissement : le parent correspondant doit connaître l'équipe de direction, le secrétariat, le responsable de vie scolaire, l'APEL, l'OGEC ... c'est-à-dire s'intéresser à la vie de l'établissement.

Le rôle du parent correspondant :

- ✓ Il représente et écoute toutes les familles de la classe,
- ✓ Il est en lien avec le professeur principal de la classe,
- ✓ Il favorise le climat de confiance,
- ✓ Il agit dans l'intérêt de chaque élève,
- ✓ Il participe aux 3 conseils de classe.

Le profil du parent correspondant :

- ✓ Être discret,
- ✓ Être disponible, à l'écoute des autres,
- Être accueillant, patient et tolérant,
- ✓ Être ouvert au dialogue,
- ✓ Être médiateur.

Le conseil de classe

Il a lieu à la fin de chaque trimestre scolaire. Il est composé :

- ✓ Du professeur principal,
- ✓ D'un représentant de la direction.
- ✓ Des différents professeurs,
- ✓ Des deux élèves délégués,
- Du ou des parents correspondants.

Le conseil de classe se déroule en plusieurs étapes :

- ✓ Tour de table de présentation,
- ✓ Les élèves délégués, les parents correspondants et les professeurs s'expriment sur la vie de la classe,
- ✓ La situation de chaque élève est étudiée.

Le parent correspondant avant le conseil de classe :

- ✓ Est à la disposition et à l'écoute des familles et recueille leurs éventuelles observations,
- Prend contact, si nécessaire, avec le professeur principal pour un temps de concertation avant le conseil pour dire des informations plus personnelles qui ne peuvent être transmises lors du conseil.

Les familles font parfois remonter des critiques directes sur un ou plusieurs enseignants : ne pas en parler directement durant le conseil mais prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.

Le parent correspondant pendant le conseil de classe :

- ✓ Il se fait l'écho des parents qu'il représente et ainsi il peut transmettre des informations, des réflexions ou faire des propositions,
- ✓ Il est le témoin du bon déroulement du conseil, dans l'intérêt de chaque élève et au nom des parents,
- ✓ Il prend des notes d'ordre général (ambiance, attitude de travail, conseils et attentes des professeurs ...) pour en faire la synthèse aux parents,
- ✓ Le parent correspondant n'est pas passif. Il peut demander la parole pour apporter son avis, des informations qui peuvent expliquer une attitude, une chute des notes, un désintérêt, un mal-être, un problème de santé ... (si ces informations sont privées, avant le conseil, le parent correspondant contacte la famille pour obtenir son accord de diffusion pendant le conseil).
- Par contre, en aucun cas, le parent correspondant ne conteste une décision. Il doit d'abord demander des éclaircissements pour une meilleure compréhension de la décision prise.

Respecter la confidentialité des écrits des parents mais aussi la confidentialité de ce qui se dit pendant le conseil, surtout auprès de ses propres enfants.

Le parent correspondant après le conseil de classe :

- ✓ Il informe les parents en rédigeant un compte-rendu qui est d'ordre général.
- ✓ Ce compte-rendu doit être soumis à l'avis du chef d'établissement avant diffusion.

Quelques conseils:

- ✓ Éviter de ne voir la classe qu'à travers son enfant,
- Éviter de remettre en cause les méthodes pédagogiques des enseignants,
- ✓ Éviter de donner son interprétation personnelle,
- Porter un regard positif sur chaque élève,
- Favoriser la rencontre directe parents-professeurs.

Le parent correspondant peut aussi :

- ✓ Participer aux conseils de discipline, conseils d'établissement,
- ✓ Faire un rappel sur les commissions appel recours,
- ✓ Participer aux portes ouvertes de l'établissement le samedi 28 janvier 2017 pour donner de la

i s i b